

20/02/2021

Projet sur la performance de nos métiers

Sécurité, Sûreté Privée

Christopher JOST
ASSOCIATION DES EXPERTS EN SECURITE ET SURETE

NOS EFFORTS SERONT AXÉS EN SIX PARTIES :

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entrée en formation : exigence dans le recrutement : Savoirs, Savoir-faire, Savoir-être, tests ou épreuves de sélection... 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rémunération des agents et personnels de sécurité privée : à définir suivant plusieurs critères nouveaux laissant une place plus importante à l'avancement et la reconnaissance notamment.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure formation : formations du type « tronc commun sécurité publique/sécurité privée », une meilleure adéquation de l'apport de la sécurité privée aux missions de la force publique. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle des acteurs : davantage de lien et de coordination avec le CNAPS.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien des acquis et des compétences : plus fréquent, en concordance avec les qualifications des personnels, des sites sur lesquels ils sont affectés ou déployés. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plus de réglementation et de contrôles en matière d'achat de prestations de sécurité privée afin de garantir la santé financière des entreprises du secteur, nécessaire à leurs investissements et la bonne rémunération de leur personnel, gage absolu de la qualité de leurs services, sur le court comme le long terme.

QUI SOMMES-NOUS ?

- ADESS - L'Association Des Experts en Sécurité et Sûreté (loi de 1901) :
Site web : www.adess-france.fr

Les propositions pour les entreprises de sécurité privée

SOMMAIRE :

- Le maintien des connaissances théoriques « agent de sécurité »
- Intégrer la formation continue et avoir un suivi des connaissances théoriques
- Réduction drastique des coûts de formation de type « formation continue »
- Valoriser les compétences de l'agent, et de facto, sa rémunération
- Evolution de l'agent en interne ou externe du site d'affectation
- Amélioration de l'image de l'entreprise et du client
- Différencier les prestations de toutes les entreprises de sécurité privée
- Fonctionnement et finalité du projet

PREAMBULE :

Il est de notoriété publique que les métiers de la sécurité privée ont besoin de plus de reconnaissance professionnelle ainsi que de moyens pour y parvenir. Pour amorcer le sujet, et dans un premier temps, l'ADESS et ses partenaires travaillent conjointement en présentant ce projet.

Afin d'étayer et de valoriser ce projet dans le **cadre de l'intérêt général**, un travail collaboratif entre la Fonction Publique d'Etat et le secteur privé se doit également d'être mis en avant tels que l'échange rapide d'informations, l'orientation professionnelle, des passerelles simplifiées de la Fonction Publique vers les entreprises privées, une meilleure connaissance des métiers et missions de chaque corporation, une synergie entre les compétences des entreprises privées et les forces publiques de sécurité, afin de soulager en effectif et en temps ces dernières, un travail conjoint avec la sécurité privée, positionnée en « back-up » des interventions par de la sécurisation zonale, etc...

En dehors d'une collaboration qui deviendra nécessaire avec la sécurité publique au regard des contraintes budgétaires de l'Etat, le montant de facturation des prestations effectuées par une société de sécurité auprès d'un client privé reste à ce jour le point bloquant, et de façon plus prégnante depuis le début de l'année 2020 et la crise économique engendrée par la pandémie de Covid-19.

La présence des entreprises de sécurité privée favorise indubitablement le « sentiment de sécurité » encouragé par les autorités publiques et souhaité par les concitoyens. Or, la volonté de réduire la facturation des prestations des entreprises de sécurité privée entraîne à *contrario* une baisse de la qualité des services avec par corollaire conséquence, un accroissement des failles de sécurité nationale.

En effet, la part consacrée à la sécurité des personnes et des biens pourrait pâtir des capacités financières des entreprises. Si, à ce jour, en France, la sécurité reste considérée comme une dépense et non comme un investissement, il convient toutefois de s'adapter à la conjoncture actuelle.

A cette fin, ce projet vise à formuler quelques propositions et évolutions organisationnelles.

NB : Si le CNAPS et les organes étatiques adhèrent à ces propositions, ce groupe de réflexion est en mesure d'effectuer des propositions étayées et précises visant à faire face aux problématiques actuelles.

■ LE MAINTIEN OPTIMAL DES CONNAISSANCES THEORIQUES « AGENT DE SECURITE »

Ce document traite avant tout de l'actualisation des connaissances théoriques de l'agent de sécurité ou de sûreté, et non de la formation continue (dédiée et dispensée exclusivement par les centres de formations agréés).

L'ADESS et ses partenaires souhaitent mettre en place des modules de formations existantes en lien avec le site web de l'Association Des Experts en Sécurité et Sûreté www.adess-france.fr

A ce jour, l'agent se doit d'effectuer ses recyclages tous les 2 à 5 ans, et sur une durée de 2 à 5 jours (en moyenne) selon les formations concernées. Avec l'accroissement de la technicité et les mesures de sécurité imposées par le contexte national, une problématique s'installe et augmente d'année en année car l'agent se trouve affecté sur des postes de plus en plus complexes, nécessitant ainsi une meilleure maîtrise de ses connaissances de base (savoir-faire) ou impliquant des missions qui ne devraient pas être du ressort de la sécurité privée (savoir-être). Ce constat nécessite de revenir aux fondamentaux des missions de la sécurité privée et entraîne par voie de conséquence une actualisation des compétences bien plus régulière sous peine de dilution des compétences initiales¹. Cette actualisation pourrait en outre être suivie par les services de l'État (ex : CNAPS) permettant ainsi aux entreprises de sécurité privée d'obtenir implicitement une évaluation de la qualité de leurs prestations.

Ce projet vise à proposer des solutions à moindre coût et accessibles à tous (modalités *infra*).

Puisque le haut d'une pyramide ne tient jamais que par sa base, les agents les plus motivés et les plus impliqués par leurs missions, devraient avoir la possibilité de suivre des modules d'actualisation de connaissances et de démontrer à leur employeur leur détermination et leur professionnalisme, et ainsi que la possibilité de prétendre à des évolutions de carrière.

¹ : L'agent se doit de maîtriser parfaitement les enseignements théoriques avant que de vouloir engager une partie pratique d'un niveau supérieur comme cela peut être le cas pour opérer auprès d'un client spécifique (exemple des sites nucléaires, organismes bancaires, ou entreprises étatiques spécifiques). Plusieurs critères sont donc à prendre en considération par l'employeur dont le maintien à niveau de ses connaissances théoriques et pratiques mais également la parfaite adéquation entre les savoir-être du collaborateur et les exigences du client.

▪ **INTEGRER LA FORMATION CONTINUE ET AVOIR UN SUIVI DES CONNAISSANCES THÉORIQUES**

L'ADESS s'est assuré de la collaboration de différents partenaires afin de soumettre des modules de formations validés conformément aux lois en vigueur. Un des partenaires de l'ADESS vient de créer une plateforme numérique qui sera en lien avec le site web de l'association.

Cette plateforme numérique inclut des tests avec des QCM ou QCU, avec des vidéos explicatives chronométrées, et la possibilité de refaire indéfiniment chaque module (ex : SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE, GESTION DES RISQUES etc.), mais aussi de proposer des formations spécifiques et sur-mesure.

PROCEDURES A L'ACCOMPLISSEMENT : L'employeur X envoie un mail au partenaire de l'ADESS via la plateforme « web » pour bénéficier du ou des module(s) à une date définie. Préalablement, l'agent devra s'être inscrit sur la plateforme dédiée. Le site partenaire de l'ADESS lui fournira le lien de redirection nécessaire. De plus à chaque formation (actualisation de ses connaissances) de l'agent « apprenant », ce dernier sera associé à une ou plusieurs thématiques présentes sur le site web (www.adess-france.fr).

NB : Chaque membre expert de l'ADESS est diplômé et habilité à sensibiliser ou former avec ses agréments.

Si les « modules » tests sont effectués, le partenaire de la plateforme « web » sera en mesure de transmettre un mail à l'employeur concerné sous couvert du partenaire de l'ADESS afin de communiquer les résultats du salarié et générer les statistiques de suivi RH.

Le partenaire de l'ADESS sera également en mesure de transmettre ces données au CNAPS si besoin et suivant la volonté de l'employeur.

- **RÉDUCTION DRASTIQUE DES COÛTS DE FORMATION DE TYPE « FORMATION CONTINUE »**

Les formations ont un coût et il serait difficile avec la conjoncture actuelle, de faire supporter une augmentation tarifaire aux clients visant à compenser cette dépense d'investissement. A défaut de pouvoir mettre en place une formation continue, l'ADESS et ses partenaires proposent l'actualisation des connaissances et le suivi drastique des compétences individuelles.

Pour ce faire, le partenaire de l'ADESS sollicite une partie financière (à la charge de l'employeur demandeur), afin de traiter les tests (**actualisation de connaissances, envoi des statistiques, etc.**) sous la forme de paiement OPCO. (voir les explications en page 11).

▪ VALORISATION DES COMPÉTENCES DE L'AGENT ET SA RÉMUNERATION

Les agents ont besoin de reconnaissance, (tout comme l'ensemble de la profession) et de valorisation pour le temps et l'investissement qu'ils consacrent à l'exécution de leur métier, mais à ce jour, force est de constater qu'il en existe très peu de reconnaissance. Si l'agent fait preuve de professionnalisme, ou si l'employeur souhaite le promouvoir, il sera à même, par sa volonté et son souhait d'évolution professionnelle, d'atteindre les objectifs qui seraient pour lui d'obtenir, par exemple, un poste plus stratégique et/ou une montée en grade (chef de poste, etc).

▪ ÉVOLUTION DE L'AGENT EN INTERNE OU EXTERNE DU SITE D'AFFECTATION

Le suivi de l'agent nécessite également le besoin d'une évolution qu'elle soit interne ou externe (si des postes existent). La carte professionnelle ne permet plus de prétendre à tous les postes (malgré les possibilités actuelles). Donner la chance aux meilleurs et aux plus motivés agents, afin de reconnaître la qualité de leurs connaissances tant sur la partie théorique, que sur le savoir-faire et le savoir-être, avec l'aide de l'ADESS de leurs partenaires en sécurité privée, renforce l'implication des agents.

▪ AMÉLIORATION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE ET DU CLIENT

Une amélioration de la prestation, avec la volonté de l'agent et celle de son employeur, engendrera significativement une réduction des actes de malveillances et améliorera *in fine* par conséquent, l'image de marque de l'entreprise cliente et de la société de sécurité.

Un client satisfait des prestations fournies il sera plus enclin à convenir, lors des appels d'offres, à une reconduction/renouvellement du contrat avec un prestataire s'assurant d'être réellement le « mieux disant ». En s'assurant que l'agent maîtrise parfaitement les spécificités voulues en regard du cahier des charges du client, la société de sécurité privée affirme son engagement auprès de celle-ci.

▪ **DIFFÉRENCIER LES PRESTATIONS DE TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ PRIVÉE**

La concurrence entre entreprises de sécurité privée est importante. Il en résulte une réduction drastique des coûts puis, au final, une baisse significative des salaires tout en maintenant les mêmes prestations. Le client constate cependant avec les années que la qualité des prestations ne correspond pas spécifiquement à ses attentes mais le satisfont *a minima*. Le nivellement par le bas des prestations ne pourrait en revanche satisfaire à un problème de sécurité majeur ou à une tentative de déstabilisation d'entreprise. Le professionnalisme qu'imposent les métiers de la sécurité/sûreté ne peut se satisfaire d'une prestation à *minima*.

Nos méthodes ici permettent de redonner confiance au client. Les entreprises de sécurité privée peuvent se différencier par le prix/qualité service avec la formation continue (**actualisation des connaissances des agents**) en réduisant les actes de malveillance et par le savoir-faire, savoir-être des agents déployés auprès du client ou choisir une prestation d'une qualité inadaptée aux exigences de la sécurité.

▪ **FONCTIONNEMENT ET FINALITE DU PROJET (à titre d'exemple)**

1ère étape :

L'agent en poste demande un meilleur poste (plus stratégique, nécessitant donc une vérification de ses acquis) ou l'employeur le propose à son employé.

2ème étape :

L'employeur envoie un mail au partenaire de l'ADESS pour signifier que son employé effectuera les tests sur tel ou tel module.

3ème étape :

L'employé s'inscrit sur la plateforme numérique dédiée, du partenaire de l'ADESS, afin d'effectuer l'actualisation des connaissances sur les modules.

4ème étape :

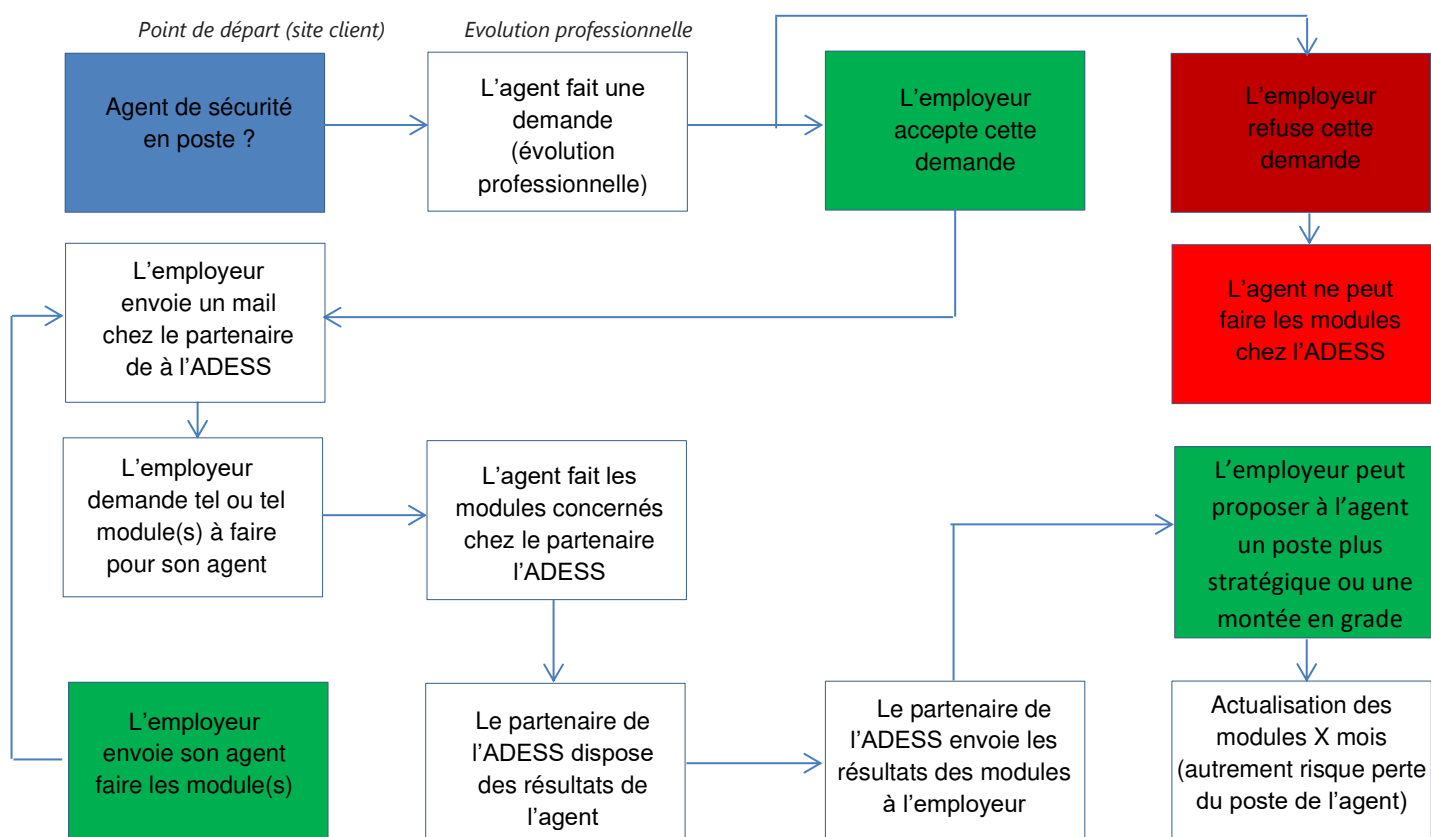
Le partenaire de l'ADESS envoie un mail pour communiquer les résultats des tests et incrémenter les statistiques de l'employeur.

5ème étape :

L'employeur détermine, suivant les tests, de promouvoir l'employé (suivant les résultats des tests et des autres critères que sont le savoir-être et le savoir-faire).

GRAPHIQUE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LA FINALITE DU PROJET

Etapes procédurales visant à enclencher le droit à l'actualisation des connaissances (ex TFP APS, SSIAP1, Etc.) sur le site web en lien avec l'ADESS.



COTISATIONS DES MODULES ET QUOTA

La cotisation sur « l'actualisation de connaissances » aux modules existants sur le site web du partenaire de l'ADESS (www.ultime-formation.fr).

- ✓ Entreprises de sécurité privée :
 - 2 modules : xxx€*
 - 3 modules : xxx€*
 - 4 modules : xxx€*
 - 5 modules : xxx€*
 - 6 modules : xxx€*

*Sur les formations : TFP-APS, SSIAP, ... Reconnues par le RNCP ou le ministère chargé de l'emploi.

*Le prix inclus des outils de statistiques sur les évolutions et performances des agents :

- La courbe de l'actualisation des connaissances des agents ;
- Sur demande, le CNAPS peut bénéficier du rapport (complet et détaillé) des agents, etc. afin de justifier de l'évolution de compétences de l'entreprise de sécurité privée auprès des pouvoirs publics.

REMUNERATIONS : PRÉCONISÉES SUR L'ACTUALISATION DE CONNAISSANCES

L'ADESS et ses partenaires préconisent, pour favoriser le professionnalisme des agents, que ces derniers, (après les réactualisations détaillées ci-joint), puissent être les premiers bénéficiaires des compléments de salaire induits par la spécificité des entreprises clientes. Ces primes restent déterminantes pour la psychologie, le sentiment d'appartenance à son entreprise, et la reconnaissance de l'agent dans son implication à la détermination d'un travail effectué correctement.

Exemple des modules pour la FORMATION : TFP-APS / Réf perso en interne n° : ADESS458556-2021

1. Module - Gestes élémentaires de premier secours
2. Module - Environnement juridique de la sécurité privée
3. Module - Gestion des risques et des situations conflictuelles
4. Module - Transmission des consignes et informations
5. Module - Prévention des risques d'incendie
6. Module - Modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier
7. Module - Prévention des risques terroristes
8. Module - Surveillance et gardiennage
9. Module - Palpation de sécurité et inspection visuelle des bagages
10. Module - Surveillance par moyen électroniques de sécurité
11. Module - Gestion des risques
12. Module - Évènementiel
13. Module - Gestion des situations conflictuelles dégradées
14. Module - Industriel spécifique

LEGISLATION FISCALE

FINANCEMENT (INFORMATION) :

Les OPCO gèrent les fonds versés par les entreprises au titre de deux sections financières différentes (pourcentage, cotisation patronale de formation continue des salariés) et prennent en charges :

- ✓ La préparation opérationnelle à l'emploi (POE), donc ce que propose le partenaire de l'ADESS. Sommes versées par les entreprises aux OPCO.
- ✓ Pour les entreprises de moins de 11 salariés : 0,55% de la masse salariale ;
- ✓ Pour les entreprises de 11 salariés et plus : 1% de la masse salariale.

En vertu de l'ordonnance du 22 septembre 2017, les entreprises sont dans l'obligation d'effectuer la mutualisation des fonds de formations par l'intermédiaire des Opérateurs de Compétences (OPCO). Ces fonds, abondés au 1^{er} mars de l'année en cours, sont calculés selon le mode exposé *supra*.

LES STATISTIQUES

Les différents partenaires de l'ADESS proposeront aux « entreprises » des outils de statistiques et de suivis sur modules réalisés par ses agents.

Liste non exhaustive :

- ✓ La notation des modules (ex : 15/20) réalisé par l'agent concerné ;
- ✓ Les notations diverses (temps, ...) de tous les modules, que l'agent a réalisé ;
- ✓ D'autres items personnalisés selon la demande des employeurs.
- ✓

IMPORTANT : Les statistiques seront également disponibles sur le site web de l'ADESS. L'employeur sera en droit de refuser l'affichage de ses coordonnées et celles de ses agents ou au contraire, de les publier en fonction des résultats et de la plus-value sur son image de marque.

ANNUAIRE DES ENTREPRISES PARTENAIRES

Toute entreprise faisant bénéficier un ou plusieurs collaborateurs de cette prestation sera automatiquement incrémentée dans une liste de société de sécurité privée participant au suivi et au maintien des acquis de ses agents.

Une communication réalisée par l'ADESS auprès de ses partenaires et sur les réseaux sociaux professionnels peut également être réalisée afin de favoriser l'image de marque de la société de sécurité privée.

Cette image de professionnalisme et d'accroissement régulier des compétences de ses agents ne peut être qu'une mesure favorisant la bonne santé financière de celle-ci et sera un gage de sérieux, de professionnalisme et présentera la pluridisciplinarité de ses agents.

Comme exposé précédemment, puisque « le haut d'une pyramide ne tient jamais que par sa base », tous les collaborateurs de cette société seront impliqués et fiers d'appartenir à une société qui reconnaît les compétences et le savoir. Par corollaire, les clients de cette dernière pourront confier leur sécurité avec un sentiment de confiance beaucoup plus marqué.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Si dans l'avenir les centres de formations souhaitent des formations payantes annuellement, les modules pourront évoluer avec le temps afin de mieux s'adapter et être disponibles quasi immédiatement sur le site web du partenaire de l'ADESS.

IMPORTANT :

Il convient de présenter le projet au CNAPS dans sa globalité afin de promouvoir l'intérêt général des entités de sécurité privée donnant ainsi une orientation professionnelle simplifiée pour les secteurs privé et public, par le biais d'équivalences, des validations des acquis professionnels ; de l'échange de formations, etc...